

**VILLE D'ESTAIRES****DECISION DU MAIRE****Révision des tarifs Immeubles Communaux pour 2023**Service Urbanisme / 2023 / n° 17

- Nous, maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 autorisant le maire à prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la révision annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers pour l'année 2023 comme suit :

DECIDONS

Article 1 : Pour l'année 2023, la révision des loyers des immeubles communaux s'établit comme suit :

Les immeubles ci-après	Date d'application	Montant du loyer
23 bis rue du Collège	Au 1 ^{er} janvier 2023	561,69 € mensuel
Place Saint Vaast	Au 1 ^{er} janvier 2023	272,84 € semestriel
Garage collectif Rés. Louise de Marillac – 3 rue Jules Ferry	Au 1 ^{er} janvier 2023	107,45 € trimestriel
Garage collectif Rés. Louise de Marillac – 6 rue de Verdun	Au 1 ^{er} janvier 2023	107,45 € trimestriel
Garage collectif Rés. Louise de Marillac – Rue Jules Ferry	Au 1 ^{er} janvier 2023	35,90 € mensuel
Garage collectif Rés. Louise de Marillac – 3 rue Jules Ferry	Au 1 ^{er} janvier 2023	37,80 € mensuel
Garage 78 bis rue du Collège – lot n°6	Au 07 novembre 2023	36,23€ mensuel
Garage 78 bis rue du Collège – lot n°7	Au 1 ^{er} avril 2023	37,80 € mensuel
Garage 78 bis rue du Collège – lot n°26	Au 1 ^{er} février 2023	37,16 € mensuel
Garage 78 bis rue du Collège - lot n°18	Au 1 ^{er} avril 2023	36,80 € mensuel
Garage 78 bis rue du Collège – lot n°19	Au 1 ^{er} aout 2023	36,23 € mensuel
Garage 1 - 138 rue du Collège	Au 1 ^{er} aout 2023	46,52 € mensuel
Garage 3 - 138 rue du Collège	Au 1 ^{er} aout 2023	46,52 € mensuel
Garage 4 - 138 rue du Collège	Au 1 ^{er} aout 2023	46,52 € mensuel
Garage 6 - 138 rue du Collège	Au 1 ^{er} juillet 2023	137,55 € trimestriel

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ARTICLE 2 : Pour l'année 2023

Les prix des loyers augmenteront de 3,50 % en moyenne annuelle, indice de référence, article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 (Tableau des locations ci-joint).

ARTICLE 3 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 08 mars 2023

Pour le Maire « empêché »,

La première adjointe,

Dorothee BERTRAND



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.